



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 21 - Poursuite de l'expérimentation de la Pive, comme mode de paiement au sein de certaines régies de recette de la Ville de Besançon

Délibération n° 007967

Poursuite de l'expérimentation de la Pive, comme mode de paiement au sein de certaines régies de recette de la Ville de Besançon

Rapporteur : Mme Elise AEBISCHER, Adjointe

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°1 | 05/06/2025 | Favorable unanime |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de finaliser l'expérimentation de la Pive, comme mode de paiement, au sein des certaines régies de recettes de la Ville de Besançon (piscines estivales Port Joint et Chalezeule, Citadelle et accueil mairie).

Pour ce faire, il est proposé au Conseil municipal de signer un avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association la Pive permettant l'adhésion de la Ville et la prolongation de ce dispositif jusqu'au 30 juin 2026.

L'association La Pive a mis en place et développé l'usage d'une monnaie locale complémentaire sur le territoire franc-comtois. Cet outil a pour vocation d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales et équitables.

Les objectifs de cette monnaie locale sont la mise en réseau des acteurs locaux, la participation à la relocalisation et la dynamisation de l'économie locale.

Par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021, la Ville de Besançon a introduit la possibilité d'accepter la Pive comme nouveau mode de paiement au sein de certaines régies de recettes (piscines estivales Port Joint et Chalezeule, Citadelle et accueil mairie). Ce système permet aux régies concernées, sur la base d'un fonds de caisse en Pive, d'accepter la Pive comme moyen de paiement, les Pive étant ensuite récupérées par l'association qui reverse l'équivalent en euros sur le compte de la régie ou sur le compte du Trésor Public de la Ville en l'absence de compte spécifique.

Les régies concernées sont répertoriées par l'association La Pive dans l'annuaire des partenaires, et font l'objet d'une identification et d'une communication spécifique.

Afin de finaliser cette expérimentation, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association La Pive et de signer un avenant n°1 à la convention de partenariat permettant la prolongation de ce mode de paiement jusqu'au 30 juin 2026.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association La Pive des collectivités territoriales reste inchangé, soit 1 000 € par an sur 2025 et 2026, tout comme les régies concernées par la possibilité de paiement en Pive (Citadelle billetterie et boutique, Piscines Port Joint et Chalezeule, accueil Mairie).

Mmes Anne BENEDETTO (1), Annaïck CHAUVET (1) et Lorine GAGLILOLO (1) et MM. Anthony POULIN (2) et Kévin BERTAGNOLI (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 8 abstentions, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 la convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'association La Pive, prolongeant l'adhésion de la Ville et le dispositif de paiement dans certaines régies municipales, jusqu'au 30 juin 2026.

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions*: 8

Conseillers intéressés : 6

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

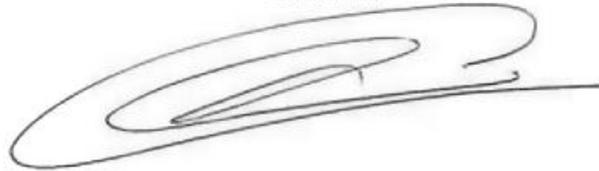
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



AVENANT n°1

Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'association La Pive – Monnaie complémentaire franc-comtoise

Entre les soussignés,

L'association La Pive, association Loi 1901, dont le siège social est situé 12 Rue Jean Petit 25000 Besançon

Représentée par sa co-présidente Marie-Odile Crabbé-Diawara ou son sa représentant(e) M (me) _____, représentant(e) du groupe local La Pive de _____ où la collectivité se situe,

Dénommée ci-après La Pive, d'une part

La Collectivité, Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, ayant reçu pouvoir par délibération en date du 19 juin 2025,

Dénommée ci-après La Collectivité, d'autre part

Préambule

Considérant le projet, initié, conçu et lancé par l'association La Pive, de développer en Franche-Comté une monnaie locale complémentaire citoyenne au sens de la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 dénommée la Pive, dont le taux de parité est de 1 pive égal 1 euro

Considérant la volonté de la Collectivité d'accepter, depuis 2021, la monnaie locale la Pive comme moyen d'encaissement de sommes dues par les usagers au sein des régies de recettes Piscines Port Joint et Chalezeule, Citadelle (billetterie et boutique) et Accueil Mairie,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant n°1

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'expérimentation de la Pive jusqu'au 30 juin 2026, comme mode de paiement, au sein des régies de recettes de la Ville de Besançon définies en 2021 (piscines estivales Port Joint et Chalezeule, Citadelle - billetterie et boutique, et accueil mairie).

Dans ce cadre, l'adhésion annuelle à l'association est également maintenue sur 2025 et 2026, à hauteur de 1 000€ par an.

Les autres modalités de la convention restent également inchangées.

Fait en 2 exemplaires, A _____ le _____

Pour l'association La Pive

Pour la Collectivité